

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

**N° VA\_DEL2024\_89**

**Objet : Créations de postes en vue de la création de l'école de musique municipale**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L332-8 du code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

**Article 1 : d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent en créant 84 postes suivants :**

- 1 attaché principal à temps complet
- 1 attaché à temps complet
- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de première classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet
- 6 assistants d'enseignement artistique principal de première classe à temps complet
- 5 assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps complet
- 5 assistants d'enseignement artistique à temps complet
- 3 assistants d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (15h)
- 3 assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (15h)
- 3 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (15h)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (10h)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (10h)
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (16h)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (16h)
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16h)
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (12h)
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (12h)
- 2 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (12h)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (7h30)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (7h30)
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h30)
- 6 assistants d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (8h)
- 6 assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (8h)
- 6 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (8h)
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (5h)
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (5h)
- 2 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (5h)
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de première classe à

- temps non complet (4h)**
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (4h)**
- 2 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (4h)**
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (3h)**
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (3h)**
- 2 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (3h)**
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (11h)**

**Article 2 : de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, pour les grades listés à l'article 1.**

**Article 3 : Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.**

**Article 4 : Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.**

**Article 5 : Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**

**Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Victor BURETTE, Nathalie FAUQUET, Didier MANIER, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203971-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024